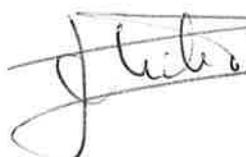


LE 12 MAI 2021

Le douze mai deux mille vingt et un, convocation du Conseil Municipal adressée individuellement à chaque conseiller pour le dix-neuf mai deux mille vingt et un, à vingt heures.

Le Maire,



SEANCE DU 19 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-neuf mai à vingt heures, le Conseil Municipal de Vecoux s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale adressée conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code des Collectivités Territoriales, sous la présidence de **Monsieur Jean-Paul MICLO**, Maire,

PRÉSENTS : M. Jean-Paul MICLO, M. Fabrice LECOMTE, Mme Nicole DORIDANT, M. Samuel VALDENAIRE, Mme Pascale PAILLER, Mme Rose HOCQUAUX, Mme Béatrice FEBVET, M. Hervé DARQUY, Mme Evelyne PORTE, M. Thierry DELPAU, Mme Cécile PARMENTIER, M. Denis SCHOTT, M. Arnaud BARTHEL et M. Steve BEKAI.

Monsieur le Maire a déclaré la séance du Conseil Municipal ouverte.

Il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, **M. Fabrice LECOMTE**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

COMPTE RENDU

Le compte rendu de la séance du mercredi 07 avril 2021 ne recueillant aucune observation, est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- 2021 – 028 : Convention mise à disposition bâtiment communal – Validation et autorisation de signature.
 - 2021 – 029 : Cession Véhicule Communal « Citroën Jumpy ».
 - 2021 – 030 : Modification des statuts de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales (CCPVM) – Nouvelle compétence « mobilité ».
 - 2021 – 031 : Modification des statuts de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales (CCPVM) – Modification des compétences facultatives.
 - 2021 – 032 : Répartition du capital social 2021 de la société publique SPL-Xdemat.
 - 2021 – 033 : Répartition des charges de fonctionnement des écoles primaires pour l'année scolaire 2020 – 2021.
 - 2021 – 034 : Avenant Contrat à Durée Déterminée – Adjoint Administratif Territorial.
 - 2021 – 035 : Aménagement Sécuritaire Passage Piéton RD 35 – Aide Financière auprès du Conseil Départemental des Vosges.
- Questions diverses.

Questions supplémentaires

2021 – 036 : Crise Covid – Plan de relance de l’Etat – Volet « Renouveau forestier » - Demande d’aide – Délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire.

DELEGATIONS

Article L.2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) rendu applicable par la délibération n° 2014 - 076 - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Néant.

2021 – 028 : CONVENTION MISE A DISPOSITION BATIMENT COMMUNAL – VALIDATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet de convention concernant la mise à disposition à titre gratuit, afin d'étudier les possibilités de transformation pour un aménagement professionnel, du presbytère rue de la cure.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, Par Une Abstention et Par Treize voix Pour,

- **Valide le projet de convention de mise à disposition du bâtiment « Presbytère » à la brasserie Quat Sous.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention.**

2021 – 029 : CESSION VEHICULE COMMUNAL « CITROEN JUMPY ».

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que le véhicule Citroën Jumpy est hors d'usage. Il convient alors de le mettre en vente pour pièces détachées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide de céder le véhicule communal Citroën Jumpy pour pièces détachées pour un montant de 100.00 € ;**
- **Et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la cession.**

2021 – 030 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PORTE DES VOSGES MERIDIONALES (CCPVM) – NOUVELLE COMPETENCE : « MOBILITE ».

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application des dispositions de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) modifiée par l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 et par délibération n°10/21 du 12 mars 2021, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales (CCPVM) a approuvé la prise de compétence « mobilité ».

En effet, l'article 8-III de la LOM prévoit que les communautés de communes non compétentes en matière de mobilité délibèrent au plus tard le 31 mars 2021 pour se voir transférer la compétence par leurs communes membres. Si les communes acceptent ce transfert dans les conditions de majorité requises, il devient effectif au plus tard au 1^{er} juillet 2021. À défaut, la Région devient l'autorité organisatrice des mobilités (AOM) par subsidiarité sur le territoire des communautés de communes au 1^{er} juillet 2021.

Dès lors, le Conseil Communautaire a accepté le principe de cette prise de compétence suivant ces éléments :

- Dans le cadre de la démarche PCAET engagée par la collectivité, il ne serait pas cohérent de ne plus pouvoir intervenir en termes de mobilité d'autant plus que cette thématique a été relevée dans les enjeux.
- Cette thématique devient transversale à beaucoup de dossiers comme Centre Bourg, Petites Villes de Demain ou les équilibres territoriaux.
- La CCPVM limiterait ses marges de manœuvre d'intervention en ne prenant pas cette compétence.
- Un des grands enjeux des prochaines années est la mobilité active (liaisons cyclables, sécurité des cyclistes et des piétons, voies vertes...).
- La CCPVM dispose d'atouts non négligeables avec la présence de gares de centralité sur le territoire pouvant servir de liens.
- Il existe déjà un schéma cyclable élaboré à l'échelle du PETR.
- Il convient de garder la main à l'échelon local sur cette compétence et de ne pas la laisser partir à la grande Région.
- Prendre cette compétence permet également à l'EPCI de maîtriser la politique des mobilités et permettre le développement de l'attractivité du territoire et du tourisme. Cela est cohérent avec la marque Vosges Secrètes.
- Préciser que la CCPVM ne souhaite pas rétrocéder les transports scolaires qui resteront du ressort de la Région Grand Est.

S'agissant d'une modification des statuts de la CCPVM, elle doit être approuvée par une majorité relative des Communes, à savoir : un tiers des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population de la communauté de communes ou les deux tiers des conseils municipaux représentant un tiers de la population de la communauté de communes.

Cette majorité doit nécessairement comprendre l'accord du conseil municipal de la commune dont le poids démographique est supérieur au quart de la population de la communauté de communes.

À défaut de délibération du conseil municipal dans les trois mois suivant la notification de la délibération du conseil communautaire, l'avis est réputé favorable.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales (CCPVM) adoptée par le Conseil Communautaire lors de sa réunion du 12 mars 2021 (délibération n°10/21) concernant :**
La prise de la compétence «mobilité» dans les conditions précitées ;
- **Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour faire application de la présente délibération.**

2021 – 031 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PORTE DES VOSGES MERIDIONALES (CCPVM) - MODIFICATION DES COMPETENCES FACULTATIVES.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération n°11/21 du 12 mars 2021, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales (CCPVM) a approuvé différentes modifications des compétences facultatives exercées par la CCPVM, à savoir :

- Complément de l'intitulé d'une partie de la compétence facultative mise en cohérence des projets touristiques de la CCPVM, tout en préservant l'aspect environnemental :
 - Gestion, protection et valorisation du site archéologique et touristique du Saint Mont.
 - Concernant la création, aménagement et gestion d'aires pour camping-cars et/ou de terrains de camping, contribuant à l'amélioration de l'accueil touristique de la CCPVM, de préciser les aires concernées et qui sont : Saint-Nabord, aire de la Croix Saint Jacques, Remiremont, aire située à proximité du Plan d'eau et aire de Dommartin-les-Remiremont située vers la Mairie. Il est précisé que l'aire Saint-Nabord ne sera intégrée à la CCPVM que lorsque sa mise en gratuité sera réalisée par la Commune.
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs
 - Ajout des compléments :
 - Ecole de musique intercommunale ;
 - la gestion du réseau de lecture publique ;
 - la gestion du fonctionnement et l'investissement des piscines intercommunales sises 25 rue des œuvres au Val d'Ajol et allée Eugène Delacroix à Plombière les Bains ;
 - favoriser l'émergence et coordonner le développement d'animations culturelles, sportives, éducatives et scolaires d'intérêts communautaires, dans le cadre du Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturel (CTEAC).
- Du fait du projet de création d'un circuit sportif VTT (stade VTT) porté par l'association Remiremont VTT, ajustement du texte : La création, l'aménagement et la gestion des circuits de randonnée touristiques et sportifs portés par une association dûment habilitée sur la base d'une convention avec la Communauté de Communes (pédestres, ski de fond, VTT, et équestres) ainsi que les routes touristiques balisées en tant que telles.

Ces modifications de compétences nécessitent une modification statutaire qui doivent être approuvées par une majorité qualifiée des communes, soit deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population, ou par la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

A titre d'information, une autre délibération du Conseil Communautaire (n°12/21 du 12 mars 2021) a redéfini l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » suite au complément apporté à l'intitulé de la compétence facultative « Gestion, protection et valorisation du site archéologique et touristique du Saint Mont » :

« Compétence optionnelle création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire : Accès au site du Saint Mont : depuis l'intersection de la route de Saint Romary (chemin du Trianon) /accès au Restaurant, face à l'étang, face à la chapelle : 900 ml jusqu'à la limite Saint-Etienne / Saint Amé puis 800 ml sur la commune de Saint-Amé ».

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales (CCPVM) adoptée par le Conseil Communautaire lors de sa réunion du 12 mars 2021(délibération n°11/21) concernant :
Différentes modifications des compétences facultatives précitées ;
- Prend acte de la redéfinition de l'intérêt communautaire par le Conseil Communautaire lors de cette même réunion (Délibération n°12/21) :
« Compétence optionnelle création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire : Accès au site du Saint Mont : depuis l'intersection de la route de Saint Romary (chemin du Trianon) /accès au Restaurant, face à l'étang, face à la chapelle : 900 ml jusqu'à la limite St Etienne/Saint Amé puis 800 ml sur la commune de Saint-Amé ».
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour faire application de la présente délibération.

2021 – 032 : REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL 2021 DE LA SOCIETE PUBLIQUE SPL-Xdemat.

La société publique locale dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, la commune de Vecoux a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, ainsi que la Région Grand Est, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Début mars 2021, SPL-Xdemat comptait 2 755 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des administrateurs ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis l'an passé, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2020, 377 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 108 ont été rachetées pour permettre à 9 actionnaires (dont la Région Grand Est) d'en sortir. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 563 actions soit 51,12 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 873 actions soit 6,80 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 330 actions soit 2,57 % du capital social,

- le Département de la Marne : 569 actions soit 4,43 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 293 actions soit 2,28 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 447 actions soit 3,48 % du capital, social,
- le Département de la Meuse : 530 actions soit 4,13 % du capital social,
- le Département des Vosges : 476 actions soit 3,71 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 2 757 actions soit 21,48 % du capital social.

Cette nouvelle répartition détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, à savoir :**
 - **le Département de l'Aube : 6 563 actions soit 51,12 % du capital social,**
 - **le Département de l'Aisne : 873 actions soit 6,80 % du capital social,**
 - **le Département des Ardennes : 330 actions soit 2,57 % du capital social,**
 - **le Département de la Marne : 569 actions soit 4,43 % du capital social,**
 - **le Département de la Haute-Marne : 293 actions soit 2,28 % du capital social,**
 - **le Département de Meurthe-et-Moselle : 447 actions soit 3,48 % du capital, social,**
 - **le Département de la Meuse : 530 actions soit 4,13 % du capital social,**
 - **le Département des Vosges : 476 actions soit 3,71 % du capital social,**
 - **les communes et groupements de communes : 2 757 actions soit 21,48 % du capital social,**
 - **conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente ;**
- **Et donne pouvoir au représentant, Monsieur le Maire, à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.**

2021 – 033 : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL – AGENT ADMINISTRATIF TERRITORIAL CONTRACTUEL.

Monsieur le Maire fait lecture du courrier adressé par un agent administratif territorial contractuel à temps partiel de sa volonté de diminuer la quotité de son temps de travail hebdomadaire à 20 heures à compter du 1^{er} juin 2021.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide de porter, à compter du 1^{er} juin 2021, de 28 heures à 20 heures le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'agent administratif territorial contractuel ;**
- **Et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat de travail correspondant.**

2021 – 034 : REPARTITION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PRIMAIRES POUR L'ANNEE 2020 – 2021.

Monsieur le Maire explique que l'article L. 212-8 du Code de l'Education prévoit que la répartition des dépenses de fonctionnement, lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

L'école maternelle des sources de Vecoux peut recevoir des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune. Les élèves ainsi accueillis respectent les conditions d'inscription fixées par l'article précité à savoir :

- la commune de résidence n'a pas d'école, ou la capacité d'accueil est insuffisante ;
- l'enfant renouvelle sa scolarité dans la commune d'accueil jusqu'au terme de la formation préélémentaire ou de la scolarité primaire ;
- les deux parents travaillent et la commune de résidence ne peut assurer ni la restauration, ni la garde des enfants ;
- l'état de l'enfant nécessite des soins réguliers et prolongés dans la commune d'accueil ;
- un frère ou une sœur de l'enfant sont déjà inscrits pour les mêmes raisons que ci-dessus ou pour l'absence de la capacité de la commune de résidence ;
- pour le renouvellement de la scolarité.

L'article L. 212-8 précité précise le calcul de la contribution de la commune de résidence et qu'il est tenu compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil ; les dépenses à prendre en compte à ce titre sont les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide de fixer au titre de l'année 2020 – 2021 à la somme de 102.74 €, la participation par élève aux charges de fonctionnement des écoles publiques en accord avec la commune de Remiremont.**

2021 – 035 : AMENAGEMENT SECURITAIRE PASSAGE PIETON RD35 – AIDE FINANCIERE AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de présenter un dossier pour l'attribution d'une aide financière du Conseil Départemental des Vosges dans le cadre de travaux de voirie pour l'aménagement sécuritaire du passage piéton de la RD35.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Autorise Monsieur le Maire à solliciter une aide financière du Conseil Départemental des Vosges dans le cadre des travaux de voirie pour l'aménagement sécuritaire du passage piéton de la RD35.**
- **Et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ces dossiers.**

**2021 – 036 : CRISE COVID – PLAN DE RELANCE DE L’ETAT – VOLET
« RENOUVELLEMENT FORESTIER » – DEMANDE D’AIDE – DELEGATION DU
CONSEIL MUNICIPAL AUPRES DE MONSIEUR LE MAIRE.**

Dans le volet renouvellement forestier de son plan de relance, l’Etat dédie 150 millions d’euros pour aider les propriétaires forestiers, publics et privés, à renouveler leurs forêts pour garantir la résilience des écosystèmes forestiers dans le contexte du changement climatique en orientant la sylviculture vers le développement du bois d’œuvre. L’objectif est d’améliorer, adapter ou reconstituer 45 000 hectares de forêts avec environ 50 millions d’arbres. Le volet renouvellement forestier du plan de relance s’inscrit en cohérence avec les priorités de la feuille de route pour l’adaptation des forêts au changement climatique, préparée par les acteurs de la forêt et du bois.

Les aides de l’Etat sont destinées :

- aux peuplements sinistrés par des phénomènes abiotiques ou biotiques : taux d’aide 80 %.

Dans ce cadre, une commune propriétaire d’une ou de parcelles forestières bénéficiant du régime forestier et ayant un document de gestion durable, peut donner mission dans le cadre d’une prestation, à l’ONF, opérateur dont le projet global a été retenu par l’Etat pour reconstituer les peuplements forestiers.

→ Par plantations en plein pour lesquels sera appliqué le barème national arrêté par la MMA le 29 septembre 2020.

L’aide de l’Etat bénéficie aux propriétaires forestiers publics ou à leurs groupements dans la limite du plafond de minimis entreprises, fixé à 200 000 € au cours des trois derniers exercices fiscaux. Ce plafond pourra être supprimé au cours de l’opération, sous réserve des suites données par les services de la Commission européenne sur les régimes d’aide notifiés transmis à la DGPE.

Après avoir pris connaissance du projet par l’ONF, lorsqu’une commune candidate à l’AMI Plan de Relance, dans le cadre du projet global déposé par l’ONF et retenu par l’Etat pour reconstituer un peuplement forestier, elle confie les prestations suivantes à l’ONF :

- Réalisation du diagnostic des surfaces à reconstituer ;
- Préparation, dépôt et suivi du dossier de demande de subvention ;
- Assistance de la commune à la passation des marchés pour l’ensemble des travaux (y compris la fourniture de plants) dans le respect des seuils de la commande publique en assurant le suivi et la réception des travaux réalisés par les entreprises retenues.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité ;

- **Ne donne pas délégation à Monsieur le Maire pour déposer une demande d’aide de l’Etat au titre du volet renouvellement forestier du plan de relance pour reconstitution des parcelles forestières ;**
- **N’autorise pas Monsieur le Maire à signer une convention de mandat autorisant l’ONF à constituer et déposer le dossier de demande d’aides, signer les engagements relatifs au projet et constituer et déposer les demandes de paiement ;**
- **N’autorise pas Monsieur le Maire à signer une convention d’adhésion aux groupements d’achats ;**
- **N’autorise pas Monsieur le Maire à signer tout document afférent.**

Questions diverses.

→ Monsieur le Maire fait lecture du projet de convention relative à l'enlèvement, au transport, au gardiennage et à la destruction des véhicules terrestres mis en fourrière. Le conseil municipal sera invité à autoriser Monsieur le Maire à la signer.

→ Monsieur le Maire fait lecture du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges invitant le Conseil Municipal à se prononcer pour le transfert de la compétence optionnelle « infrastructures de recharge pour véhicules électriques ». Cette question sera inscrite à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

Madame Marina FERREIRA, directrice de la mission locale du pays de Remiremont et de ses vallées a fait parvenir le rapport d'activité 2020.

Monsieur le Maire fait lecture du courrier de Monsieur Sébastien ANTOINE dans lequel il fait part d'une augmentation de sa consommation d'eau due à une fuite. Une régularisation sera effectuée sur la base de la consommation N-1.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance.

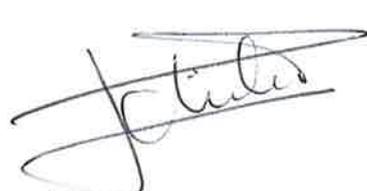
Le secrétaire de séance,



Monsieur Fabrice LECOMTE

Affiché le 1^{er} juin 2021

Le Maire,



Monsieur Jean-Paul MICLO